



ARRETE N°97/2023
**Portant ouverture d'enquête publique pour déclassement
de la parcelle cadastrée en section 4 n°216**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code rural, notamment l'article L 161-1) L161-13 et R. 161-25 à R. 161-27,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R141-4 à R141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2023 constatant la désaffectation de la parcelle n°216 en section 4, sa non affectation à l'usage du public et décidant de la mise en enquête publique du projet de déclassement en vue de l'aliénation de cette parcelle,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, dans la Commune de Niederhausbergen, à une enquête publique en vue du déclassement de chemin rural et de son aliénation, du vendredi 24 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Madame Sonia ADAM, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire ladite enquête. Elle tiendra permanence pour recevoir les déclarations éventuelles du public, le vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h00 et le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h30 à 17h00.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposées en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00,
- les mardi après-midi de 14h00 à 19h00,
- les jeudi après-midi de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les observations du public pourront être formulées par écrit au cours de l'enquête à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur – Mairie de Niederhausbergen – 7 rue de Hoenheim – 67207 NIEDERHAUSBERGEN.

Article 5 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal de Madame la Commissaire Enquêteur.

Article 6 : Madame la Commissaire Enquêteur mentionnera et certifiera sur un registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites. Elle joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête à l'adresse suivante : Madame la Commissaire Enquêteur – Mairie de Niederhausbergen – 7 rue de Hoenheim – 67207 NIEDERHAUSBERGEN.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et paraphé par la Commissaire Enquêteur. Celle-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier et ses conclusions motivées.

Article 8 : Le Conseil municipal de Niederhausbergen délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête publique.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté à :
- Madame la Préfète,
- Madame la Commissaire Enquêteur.

Fait à Niederhausbergen,
le 8 novembre 2023,

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

